



Rapport de la commission chargée d'examiner la prise en considération du postulat « Une commission municipale pour les naturalisations » du Conseiller Communal Monsieur Y. Ziehli

Au Conseil communal de
La Tour-de-Peilz.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission désignée pour l'étude de cet objet s'est réunie le lundi 12 mai 2014, à 19h30 en salle 1 de la Maison de Commune; cette dernière était composée de:

Madame Sylvie Conod,

Messieurs Roberto Carbonell
Roland Chervet,
Raphaël Onrubia,
Michel Tobler (président)
Jacques Vacheron (en remplacement de Mme. R. Schyrr)
Yohan Ziehli

La commission remercie MM. L. Kaufman, syndic et délégué municipal et P-A. Dupertuis, secrétaire municipal, chef de Service pour les informations et explications données ainsi que pour les réponses apportées aux commissaires présents.

Le texte du postulat de Monsieur Y. Ziehli daté du 2 avril 2014 n'a fait l'objet d'aucun complément déterminant en début de séance. Pour le lecteur : la commission proposée par le postulant serait dite « communale » et non municipale comme le titre du postulat indique.

Les informations municipales et les questions des commissaires révélèrent les informations pertinentes suivantes :

1. La Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) du 29.9.1952 a subi des modifications; celles du début des années 2000 donnèrent lieu à la « Loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) » du 28.9.2004, entrée en vigueur au 1.1.2005. La LDCV fut appliquée par la municipalité de La Tour-de-Peilz début 2006 ; cette loi cantonale précise en particulier:
 - *Art. 4, al.3: La municipalité est l'autorité communale compétente pour accorder ou refuser la bourgeoisie.*
 - *Art. 12 Audition communale*
 - 1 *La municipalité entend le candidat sur son aptitude à la naturalisation, ainsi que les membres de la famille compris dans la demande, dès l'âge de 16 ans révolus.*

- *Art. 13 Commission communale des naturalisations*
 - 1 *La municipalité peut nommer une commission des naturalisations chargée de procéder à l'audition du candidat.*
 - 2 *Cette commission doit alors être composée de représentants du Conseil communal ou général avec, le cas échéant, une représentation proportionnelle de ses groupes politiques.*
 - 3 *La commission procède à l'audition en présence d'un membre de la municipalité au moins.*
 - 4 *La commission remet un préavis écrit, détaillé et motivé à la municipalité.*

Il ressort de ceci que la municipalité peut nommer une commission « communale » (dont elle peut choisir les commissaires) , commission, qui après avoir rendu sa décision consultative, pourra donc se voir suivie ou désavouée.

2. **Cas traités, charge de travail pour la municipalité et fonctionnement de la commission municipale de naturalisations:** des informations contenues dans le rapport de gestion 2013 (p.14-16) et obtenues de la délégation municipale, il ressort que 46 dossiers furent déposés en 2013 (+13 sur 2012) dont 15 (-2) selon la procédure facilitée (essentiellement un processus administratif). Chaque demande ordinaire, suivie d'un dossier constitué par le greffe, nécessite aussi une audition par la commission **municipale** de naturalisations (3 municipaux sur 5 en rotation font partie de cette commission) durant une demi-heure, à quoi s'ajoute les délibérations subséquentes et travaux administratifs. Au cours de 2013, les six séances de la commission de naturalisations (qui se tiennent lors des séances ordinaires de la municipalité, ce qui suggère que chaque municipal entend toutes les auditions de candidats) ont vu chaque municipal être impliqué dans la commission de naturalisation à 3-4 reprises.
3. **Décision de la commission municipale et de la municipalité – suite de la demande:** la commission de naturalisations rend sa décision puis la municipalité in corpore prend la sienne ; il pourrait donc arriver que 2 commissaires municipaux soient pour et un contre puis que les deux municipaux (ou commission) se prononcent contre. A noter que les issues légales donnent à la municipalité la possibilité d'octroyer, suspendre ou refuser la demande ; les deux dernières permettent à la ou aux personnes candidate(s) de recourir (ce qui était une procédure longue et fastidieuse selon l'ancien système basé sur une commission communale issue du CC).
4. **Mode de fonctionnement des 12 villes (de plus de 10'000 habitants) du canton et celui de La Tour-de-Peilz :** Selon renseignements pris par le secrétaire municipal auprès des 11 autres villes, seule La Tour-de-Peilz et donc la municipalité en place ne recourt pas à une commission communale de naturalisations. 2 /3 des communes sont satisfaites de leur mode. Toujours parmi ces 11 villes, dans quatre cas seulement les municipalités ont dû prendre une décision contraire à celle de la commission communale.

A propos de ce mode de fonctionner sans commission communale, la municipalité le remet en question au moins en début de chaque législature. En l'état, La municipalité ne souhaite pas changer le mode de faire dans le court terme ; les raisons principales en sont :

- *Gain de temps car pas de double audition*
- *Moins de risque d'avoir un avis contraire*
- *Une commission communale ne pourrait probablement pas mieux suivre le dossier*
- *Les commissaires communaux seraient au mieux modestement défrayés*
- *L'augmentation de transparence sacrifierait vraisemblablement à la confidentialité des données, voire à la protection de la sphère privée*

Les commissaires présents reconnaissent qu'une commission communale de naturalisations créerait une commission de plus à gérer avec une certaine redondance de compétences.

Après discussion en l'absence de la délégation municipale, quelques commissaires présents:

- *constatent que la commission municipale de naturalisations, et par extension la municipalité, traitent les demandes de naturalisation à satisfaction des candidats et de la population*
- *s'étonnent que La Tour-de-Peilz soit la seule ville du canton à fonctionner sans commission communale de naturalisations*
- *souhaitent (voire demandent), suite au point précédent, demander à la municipalité que cette dernière informe le CC, d'ici à fin juin 2015, sur les avantages et inconvénients d'une commission communale telle que pratiquée par les 11 autres villes (population \geq à 10'000 habitants) du canton dont les 2/3 des villes semblent satisfaites de cette pratique*
- *estiment qu'une commission communale pourrait jouer un rôle constructif (2^{ème} avis, motivation civique du CC, augmentation du poids de la décision rendue au candidat, décharge pour la municipalité à moindre frais, etc.) si le nombre de demandes devait augmenter fortement et/ou si le CC devait constater un pourcentage élevé de recours des candidats*
- *demandent, en rapport avec le point précédent, à la municipalité de prendre en compte que quelques Conseillers Communaux seraient disposés à faire partie d'une commission communale de naturalisations.*

Lors du vote sur le postulat de Monsieur Y. Ziehli, un commissaire le soutien, trois sont contre et trois s'abstiennent.

Conclusion :

Un majorité des commissaires ayant voté contre le postulat mais voulant tenir compte des autres avis, la commission prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- *vu le postulat intitulé «**Une commission municipale pour les naturalisations** »*
- *oui le rapport de la commission nommée à cet effet,*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

décide :

- *de ne pas prendre en considération le postulat de Monsieur le Conseiller communal Yohan Ziehli intitulé «**Une commission municipale pour les naturalisations** » et*
- *d'enregistrer l'intérêt et disponibilité de quelques Conseillers Communaux pour une commission communale de naturalisations ainsi que le souhait d'obtenir, de la municipalité d'ici à fin juin 2015, une information sur les avantages et inconvénients d'une commission communale telle que pratiquée par les 11 autres villes du canton.*

Au nom de la Commission
M. Tobler, Président-rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 29 mai 2014

POSTULAT

Une commission municipale pour les naturalisations

Généralités

Depuis quelques années maintenant, les communes vaudoises n'ont plus la possibilité de mettre en place une commission communale des naturalisation. La raison est que la compétence relative aux naturalisations est passée du législatif à l'exécutif, le conseil ne donnant plus le dernier mot.

S'il ne faut pas revenir en arrière à ce sujet, une situation intermédiaire serait préférable. C'est d'ailleurs la voix qu'ont choisi nombre de communes du canton. On citera nos voisines Vevey et Montreux, ainsi que des communes de taille semblable à la nôtre - Lutry et Pully par exemple.

L'avantage d'un tel système est qu'il permet un meilleur suivi des dossiers des candidats à la naturalisation. En réintégrant les élus communaux dans cette procédure, c'est également vers plus de transparence que l'on se dirige. Dans le cas d'un système avec représentation de tous les groupes politiques dans une commission municipale, tous les élus pourraient être mieux sensibilisés à cette thématique d'importance majeure.

La naturalisation étant un pas très important dans la vie du candidat, ainsi qu'une décision conséquente pour la commune, il semble tout à fait logique de faire participer les élus du conseil à ce processus. De plus, cette participation permettrait aux groupes politiques d'être plus au fait de la situation des habitants de la commune, élément essentiel afin de mettre en place la meilleure politique d'intégration possible.

Mise en place

Actuellement, pour autant que mes informations soient correctes, une délégation de la Municipalité auditionne les candidats à la naturalisation et établit un rapport concluant sur un avis favorable ou non au sujet des dossiers étudiés. C'est ensuite en collège que la Municipalité rend sa décision finale.

Dans le système prévu par ce postulat, la délégation municipale serait remplacée par une commission formée d'un membre par groupe politique, ou alors selon la répartition habituelle des commissions ad-hoc (il s'agit là de la compétence de la Municipalité). Cette commission serait accompagnée par un Municipal durant les auditions et délibérations.

Les commissaires auraient la tâche d'étudier les dossiers, d'auditionner les candidats et de donner un avis, favorable ou non, à la Municipalité. Cette dernière conserverait cependant toujours la compétence pour rendre la décision finale.

Objet du postulat

L'objet du présent postulat est d'inviter la Municipalité à:

- mettre en place une commission municipale des naturalisations;
- s'assurer qu'elle soit composée de représentants de tous les groupes politiques;
- établir les règles ses règles de fonctionnement et ses attributions précises.

Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission pour statuer sur sa prise en considération.

La Tour-de-Peilz
Mercredi 2 avril 2014

Yohan Ziehli